

Mémoire de l'Association des Propriétaires du Lac Viceroy (APLV)



**Déposé dans le cadre de la consultation sur
l'encadrement de l'activité minière au Québec**

Auteur : APLV

Coordonnées : aplv@aplv.ca C.P. 3542 Chénéville, QC, J0V 1E0

19 mai 2023

Sommaire exécutif

Ce mémoire présente la position de l'Association des Propriétaires du Lac Viceroy (APLV) en regard de la présente consultation sur l'encadrement de l'activité minière au Québec. L'APLV est l'une des plus anciennes associations de propriétaires riverains de l'Outaouais. Elle a été fondée en 1973. Son mandat a toujours été de protéger les intérêts des propriétaires riverains et de protéger l'environnement du lac Viceroy. Des efforts considérables ont été réalisés pour étudier et protéger le lac Viceroy au cours des 5 dernières décennies. L'APLV a également été dans les premiers regroupements à identifier la menace constituée par le développement minier à proximité des lacs. Elle a développé des outils pour en faire le suivi et établir des moyens de protection. L'APLV est membre du Regroupement de Protection des Lacs de la Petite-Nation (RPLPN) et en partage pleinement les objectifs. Considérant la nature unique du lac Viceroy et la faible dimension de son bassin-versant (4,69 km²), elle désire que la totalité de celui-ci soit déclarée Territoire Incompatible à l'Activité Minière (TIAM).

Présentation de l'organisme

L'Association des Propriétaires du Lac Viceroy (APLV) a vu le jour le 23 octobre 1973. Son mandat est de « promouvoir les intérêts des propriétaires et protéger et améliorer l'environnement et les eaux du lac contre toutes formes de pollution et de détérioration ».

Bien que le membership varie quelque peu d'une année à l'autre, l'association représente généralement 65% des propriétaires, soit environ 120 propriétaires.

Les conseils d'administration qui se sont succédés ont accompli un travail d'éducation considérable. Parmi les projets et les études environnementales et gouvernementales menés à bien ou en voie de l'être, mentionnons le relevé annuel du taux de coliformes, la classification des fosses septiques doublée d'un plan correctif en conséquence, l'étude du degré d'artificialisation, le programme de régénération des rives avec plantation d'arbustes et les études sur la qualité de l'eau. L'APLV est membre du RSVL (Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs du Québec) depuis 2007. Des études poussées sur la caractérisation des berges et la qualité de l'eau ont également été réalisées en 1984, 2004 et 2022. La dernière était partie intégrante de l'étude intégrée des lacs Viceroy et Daoust réalisée par l'OBV Rouge, Petite-Nation, Saumon conduisant à la rédaction d'un plan directeur de l'eau.

Le lac Viceroy a une longueur d'environ 4 kms, une largeur maximale de 750 mètres et une profondeur maximale de 41 mètres. C'est un lac dont la qualité de l'eau est remarquable et la transparence est exceptionnelle (supérieure à 9 mètres). Plusieurs espèces de poissons y sont présentes. L'eau présente une couleur bleue-verte faisant en sorte que le lac apparait comme une émeraude lorsqu'on le survole par beau temps.

Le lac Viceroy est partagé entre les municipalités de Lac Simon et Ripon.

Le lac Viceroy est un joyau que nous voulons préserver. C'est pour cela que nous y mettons tant d'efforts.

Région : Un territoire dont la vocation est récréo-touristique et bio-agricole

La région est essentiellement recherchée pour la quiétude des lieux et la beauté inaltérée des paysages. De plus, le fait que la région a été longtemps délaissée a récemment constitué un avantage dans la mise en place de l'agriculture biologique. Celle-ci pouvant aisément se faire étant donné qu'il n'y avait pas de grandes productions agricoles industrielles à proximité et que les sols n'avaient pas été contaminés par des produits chimiques et/ou de génie biologique. Il y a également de plus en plus de gens qui partent de la ville pour s'y installer pour de bon. Un tiers du lac Viceroy se trouve dans la municipalité de Lac Simon et les 2 autres tiers se trouvent dans la municipalité de Ripon. Lac Simon est une municipalité de riverains liés au lac Simon, cependant Ripon est essentiellement une municipalité rurale agricole dont le plus grand lac est justement le lac Viceroy.

L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation ne s'insère aucunement dans les activités et caractéristiques et projets de développement de la région. Il n'y a pas de tradition minière récente (depuis 75 ans).

Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux ou le préfet de la MRC ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims.
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance indue aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et notre lac.
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- L'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords du lac.
- L'Association reconnaît la présence de 11 communautés autochtones sur le territoire du Québec et considère que toute activité minière est susceptible d'affecter leurs droits ancestraux.

Claims dans la région

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claimer » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.
- L'APLV est très conscientisée par le risque de développement minier à proximité du lac Viceroy. Dès 2011, elle a recensé les compagnies minières qui possédaient des claims dans le bassin-versant du lac Viceroy. Elle a alerté les citoyens dont les terres avaient un sous-sol « claimé » et a organisé plusieurs actions pour éviter que cette situation ne conduise au développement d'une mine dans le bassin-versant du lac Viceroy, bassin-versant qui est tout petit d'ailleurs (4,69 km²), le lac Viceroy étant un lac de tête.

Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre association.
- La qualité de l'eau du lac est la grande préoccupation tous les membres de l'Association. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute,

particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique.

- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constitue un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.

Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. **Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.**

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM nous endossons les demandes de notre organisme, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement
- 7) **Considérant la nature unique du lac Viceroy et la faible dimension de son bassin-versant (4,69 km²), l'APLV désire que la totalité de celui-ci soit décrétée Territoire Incompatible à l'Activité Minière (TIAM).**
- 8) Et finalement, à titre de membre du Regroupement de Protection des Lacs de la Petite-Nation, très préoccupés que notre territoire devienne une région minière, nous demandons que les activités minières soient interdites dans les zones désignées par la MRC Papineau comme étant réservées à la villégiature, au récréo-tourisme, à l'éco-tourisme et à la foresterie. *

9) * cette demande est appuyée par les 25 municipalités de la MRC Papineau et un grand nombre d'organismes et entreprises.

Conclusion :

Notre Association apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuient sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherchée ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et ainsi la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens qui sont de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre milieu naturel montagneux est le produit de plus d'un milliard d'année d'évolution. Ne sacrifions pas cet environnement magnifique sans y réfléchir deux fois. Une fois que vous avez broyé la roche de montagnes qui ont mis plus d'un milliard d'année à s'édifier, il n'est plus possible de revenir en arrière. La roche autrefois imperméable est devenue du gravier perméable et vous avez détruit tout le réseau hydrologique sous-terrain. Rien ne sera plus comme avant et les conséquences à moyen et long terme sont imprévisibles.